

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 26 juin 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le jeudi 26 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

Absents excusés : 1

Date de la convocation : le 19 juin 2014

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Catherine CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Marie-Claude VALETTE, Michel MARTARECHE, Martine MAZOYER, Claude ETIENNE, Véronique ALLIEZ, Denis GRANON, Sébastien SECARD, Sandrine DESMAS, Stéphane GLEIZE, Sandrine VERGNES, Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL

Procurations : Dominique GRISONI à Alain FALLOT, Laurence CHARMASSON (pour les délibérations n° 1-14-065, 1-14-066 et 1-14-067) à Véronique ALLIEZ

Absent excusé : Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : Stéphane GLEIZE

1-14-068 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL

Le maire, Alain FALLOT, propose l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget du service immobilier communal. Il s'agit d'un ajustement des prévisions de crédits : travaux de façades, initialement prévus au budget principal.

Section d'investissement	En euros HT
Dépenses	
c/2315 installations à caractère technique	: + 4 300
c/168748 remboursement de l'avance sur le budget communal	: - 4 300

Vote : unanimité.

1-14-069 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET PRINCIPAL

Le maire, Alain FALLOT, propose l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget principal. Il s'agit de prendre en compte un dégrèvement de taxe d'aménagement (sur PC déposé par l'entreprise GREMAR) + un montant de FPIC plus élevé que la prévision initiale.

Dépenses de fonctionnement	En euros TTC
c/60632 petit équipement	: - 4 700
c/61523 voies et réseaux	: - 4 000
c/6574 subventions aux associations	: - 2 581
c/ 678 autres charges exceptionnelles	: - 3 000
c/ 7398 reversements divers	: + 8 381
c/73925 fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	: + 5 900
Dépenses d'investissement	
c/2315 installations à caractère technique	: - 4 300
Recettes d'investissement	
c/27 remboursement de créance du SIC	: - 4 300

Pour mémoire, le FPIC a été créé en 2012 (fonds de péréquation des ressources dit « horizontal » car entre communes et intercommunalités) :

- Somme acquittée par la commune de Malataverne en 2012 = 24 147
- Somme acquittée en 2013 = 59 266
- Somme à payer en 2014 = 61 696.09

La montée en puissance du FPIC est prévue jusque 2016 pour se stabiliser ensuite.

Vote : unanimité.

1-14-070 - TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014 / RECTIFICATION DU TAUX DE CFE

La DDFIP informe que le taux voté de la CFE (23.57%) est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien qui est de 23.53%.

Le maire rappelle que le conseil municipal s'est basé sur le taux de CFE de la communauté de communes pour voter celui de la commune de Malataverne :

C'est-à-dire : 23.78 (CFE Malataverne 2013) -0.21 (CFE CC 2014) = 23.57%

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : $0,990528$

Le DDFIP expose :

« La règle de liens qui s'applique en matière de CFE est la suivante : le taux de CFE doit diminuer dans des proportions égales à la diminution du taux de TH ou la diminution du taux moyen pondéré TH et TF si elle est plus forte.

Concrètement :

*Coefficient de 0.990528 pour un taux de TH en 2013 de 16.99 et CFE de 23.78 , on obtient des taux de référence de 16.829070 pour la TH (0.990528×16.99) et de 23.554755 pour la CFE. En votant 16.81 pour la TH, la CFE doit diminuer d'autant : $23.554755 \times 16.81 / 16.829070 = 23.528$
Soit un taux de CFE arrondi à 23.53 . »*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

VOTE un taux de CFE égal à **23.53%** pour l'année 2014.

1-14-071 - SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LA CONSTRUCTION DE WC PUBLICS / DEMANDE DE TRANSFERT SUR L'OPERATION DE RENOUELEMENT DES HUISSERIES DU GROUPE SCOLAIRE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui rappelle qu'une subvention a été sollicitée par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, pour la construction de nouveaux WC publics sur la place Emile Lerat. Les crédits ont été prévus en 2014 pour la construction de ces WC, à hauteur de 18 000 € TTC.

Références de la subvention obtenue :

2013-MONTIOW22-Réalisation de toilettes publiques (2013-W05270)

Montant des travaux subventionnés HT : 14 700.00 €

Montant de la subvention départementale : 2 940.00 €

Cependant, il est proposé de reporter à 2015 ou 2016 la réalisation de cette opération ainsi que de modifier le projet.

En effet, le projet présenté en 2013 consistait en la construction d'une seule cabine de WC en béton, sans nettoyage automatique.

Marie-Claude VALETTE propose de reprendre le dossier afin d'étudier, éventuellement, d'autres solutions techniques, qui seraient peut-être mieux adaptées aux besoins de la commune, néanmoins plus coûteuses.

En effet, le coût de construction d'un WC public, avec cabine plus urinoirs et nettoyage semi-automatique ou automatique, est de l'ordre de 30 000 à 40 000 € TTC.

Par conséquent, pour cette année, Marie-Claude VALETTE propose de transférer la subvention du Conseil Général sur l'opération de rénovation des huisseries du groupe scolaire, prévue au budget.

Marie-Claude VALETTE rappelle en effet qu'il est souhaitable de renouveler progressivement les huisseries du groupe scolaire ; des crédits ont été prévus au budget de cette année et seront à prévoir chaque année jusqu'au renouvellement complet des huisseries, qui datent de la construction du groupe scolaire (une trentaine d'années).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général le transfert de la subvention obtenue pour la construction de toilettes publiques, sur l'opération de rénovation des huisseries du groupe scolaire.

**1-14-072 - CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL DU MERCREDI / MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui propose de modifier le règlement intérieur du centre de loisirs du mercredi, à compter de septembre 2014, dans le sens où l'inscription pour l'après 11h30 impliquera que l'enfant passe l'après-midi entier jusque 16h30 minimum.

Autrement dit, un enfant ne pourra pas partir après le déjeuner, contrairement à aujourd'hui où le centre de loisirs fonctionne dès le matin et où un enfant peut partir à 13h30 dès lors qu'il a passé la matinée au centre de loisirs.

En effet, le centre de loisirs, dans le respect du contrat conclu avec la Caf, fonctionne par journées ou demi-journées d'animation. La Caf contribue au financement du centre de loisirs en journées ou demi-journées « d'aides au temps libre ». Le temps d'un repas ne constitue pas pour la Caf une demi-journée d'animation.

Précision : un enfant peut aussi arriver entre 13h30 et 14h30 (sans prendre son déjeuner au centre).

Pour terminer, Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle que toute inscription est due.

Vote : unanimité

1-14-073 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES / CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL DE GARDERIE POUR LE MERCREDI 11h30 - 12h30

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui expose que, lors de la réunion du comité de pilotage pour la réforme des rythmes scolaires en date du 13 mai 2014, les délégués de parents d'élèves avaient demandé s'il serait possible que les parents qui termineraient le mercredi à midi (donc trop tard pour récupérer leurs enfants à 11h30) puissent bénéficier d'une solution de garderie, éventuellement sans aide de la Caf et donc à un autre tarif. Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle en effet que le projet présenté par la commune lors de cette réunion prévoyait une prise en charge par le centre de loisirs dès 11h30, mais comprenant nécessairement pour l'enfant la fréquentation l'après-midi.

Au vu des réponses données par les parents aux questions qui leur ont été posées dans le formulaire d'inscription aux TAPS distribué début juin, une huitaine d'enfants pourraient être régulièrement concernée par un service de garderie le mercredi à 11h30.

Par conséquent, **il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau service public communal**, aux conditions suivantes :

- Création d'une garderie, sans agrément DDJS et hors contrat Caf.
- Conditions de qualification du personnel, de taux d'encadrement et de tarifs : librement fixées par la commune.

Propositions :

- ⇒ Qualifications du personnel : non requises (uniquement vérification du casier judiciaire, conformément à la loi)
- ⇒ Proposition d'un tarif forfaitaire de 2.50 € (pas de modulation selon QF)
- ⇒ Toute inscription est due
- ⇒ Capacité d'accueil limitée à 30 enfants pour 1 adulte (à ce jour, environ 8 enfants seraient concernés).
- ⇒ Horaires du service : 11h30 / 12h30 - sans repas
- ⇒ Missions du personnel : surveillance des enfants pendant le temps de garderie (repos ou jeux libres de cour ou en intérieur selon la météo)
- ⇒ Age des enfants : à partir de 4 ans jusque CM2 ; 1 seul groupe.
- ⇒ Création d'une nouvelle régie municipale spécifique

Sébastien POINT-RIVOIRE tient à souligner ce que suppose la création de ce nouveau service public municipal, comme efforts organisationnels et comme efforts financiers pour la commune et donc pour l'ensemble des contribuables, en faveur des familles.

Par conséquent, il indique qu'un bilan sera fait à la fin de l'année 2014 (vacances de Noël) et communiqué au conseil municipal, afin d'évaluer la pertinence du service.

Pour conclure, Sébastien POINT-RIVOIRE insiste sur le fait que, globalement, grâce à ce service ainsi qu'au centre de loisirs, les familles de Malataverne ne seront pas laissées sans solution le mercredi.

Après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE,

Le conseil municipal, à : **3 voix CONTRE et 15 voix POUR**

APPROUVE la création d'un nouveau service public municipal de garderie pour le mercredi, aux conditions d'organisation et conditions financières détaillées ci-dessus.

DIT qu'un bilan sera établi à la fin de l'année 2014 (vacances de Noël), afin d'évaluer la pertinence du service.

1-14-074 - HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES / ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX AUX ENTREPRISES

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui informe que la commission chargée de sélectionner les entreprises pour le marché de travaux de construction du hangar destiné aux véhicules des services techniques s'est réunie en mairie de Malataverne les lundis 16 et 23 juin 2014, pour procéder au choix des entreprises.

Marie-Claude VALETTE propose de réaliser les deux options : « motorisation du portail » et « façades intérieures » ; de cette façon, le bâtiment sera réellement fini.

Le démarrage des travaux est prévu le 1^{er} septembre 2014, pour une durée de 4 mois.

Le Conseil Général de la Drôme participera au financement à hauteur de 26 500 €

(Montant des travaux subventionnés : 132 500 € HT ; taux de subvention : 20%).

La commission a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes, considérées comme économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1-terrassament, gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie	SARL GRANGIER SECOVAL	75 494.04	90 592.85
2-menuiserie extérieure (dont option motorisation du portail)	MDA	12 930.65	15 516.78
3-électricité et courant faible + luminaires intérieurs/extérieurs (dont option motorisation du portail)	SARL LESCOFFIER	8 621.00	10 345.20
4-plomberie, sanitaire	LOIRE PLOMBERIE	1 800.00	2 160.00
5-dallage industriel	TPB FRANCE	11 409.60	13 691.52
6-façades extérieures	MANENT FACADES	10 265.20	12 318.24
Option façades intérieures	MANENT FACADES	5 491.00	6 589.20
TOTAL		126 011.49	151 213.79

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A l'unanimité,

APPROUVE les décisions de la commission chargée de sélectionner les entreprises pour le marché de travaux de construction du hangar ;

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-dessus, ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

1-14-075 - RESTAURATION SCOLAIRE / VOTE DES TARIFS POUR LA RENTREE 2014

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de la restauration scolaire, comme chaque année à cette période, le coût du service pour la collectivité augmentant lui-même chaque année. Augmentation proposée : + 2%.

Sébastien POINT-RIVOIRE expose que le coût du service est financé principalement par l'ensemble des contribuables, la participation demandée aux usagers n'étant pas suffisante pour couvrir l'ensemble des frais. Il faut savoir que le poste principal est celui des frais de personnel, qui augmente en 2014 de plus de 2% (refonte de la grille indiciaire des agents de catégorie C + hausse des cotisations de retraite + GVT).

Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle également que la restauration scolaire est un service public municipal, non obligatoire pour la commune, à caractère social. Il s'agit d'un service qui est rendu par la collectivité aux familles, pour leur faciliter la vie.

Il ajoute que l'entreprise PROVENCE PLATS chargée de préparer et livrer les repas respecte les directives nationales en matière de recommandations nutritionnelles ainsi qu'un cahier des charges communal. Cette entreprise n'effectue pas de cuisine d'assemblage, possède sa propre légumerie, est engagée dans une démarche de qualité et contractualise avec des producteurs locaux (cf. délibération du 20 juin 2013).

Pour terminer, Sébastien POINT-RIVOIRE croit utile de rappeler qu'un enfant prend normalement 4 repas par jour pendant 365 jours, soit 1 460 repas.

Sur ces 1 460 repas, seulement 144 sont consommés à la restauration scolaire pour un enfant inscrit tous les jours.

Dans ces conditions, même si la commune de Malataverne assure un service de restauration scolaire comprenant des repas équilibrés (plans alimentaires bâtis sur 20 jours), variés et conformes aux directives nationales, il est clair que l'éducation nutritionnelle des enfants, l'équilibre alimentaire, restent principalement assurés par les familles et relèvent encore largement de leur responsabilité.

Entrée en vigueur des nouveaux tarifs : rentrée des classes de septembre 2014.

Proposition de nouveaux tarifs :

Type de convive	Ancien tarif en euros	Proposition de nouveau tarif en euros = ancien tarif + environ 2 %
Enfant	3.25	3.30
Adulte	6.18	6.30

Vote : 3 voix CONTRE et 15 voix POUR

**1-14-076 - SICEC / MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DU PERIMETRE /
INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARDECHE**

Le maire, Alain FALLOT, informe le conseil que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil a, dans sa séance du 13 mars 2014, répondu favorablement à la commune de Saint Martin d'Ardèche qui souhaitait adhérer au SICEC.

Le SICEC a modifié ses statuts :

« Article 2 : la commune de Saint Martin d'Ardèche a été intégrée aux communes membres du syndicat. »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la commune de Saint Martin d'Ardèche aux statuts du SICEC

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**1-14-077 - CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE
SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui expose qu'une convention pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée doit être signée entre la commune et Energie SDED.

En effet, Energie SDED doit réaliser une extension souterraine du réseau électrique basse tension, en passant par la parcelle communale ZA 55, cette extension devant servir à alimenter en électricité le lotissement le Vallon de Rac.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, de la convention pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZA 55.

SYPP / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

Le maire, Alain FALLOT, expose que la mairie a reçu le rapport 2013 du SYPP : « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets » 2013 ». Ce rapport est consultable en mairie et sera prochainement consultable sur le site internet du SYPP : <http://www.sypp.fr/>

Le rapport comprend une présentation générale du SYPP, des indicateurs d'activité, des indicateurs financiers ainsi qu'un passage en revue des événements marquants de l'année 2013, à savoir :

- La collecte de l'amiante
- Les actions d'information et de sensibilisation
- Le projet d'Ecopôle du SYPP

Sur ce dernier point (p.49), le maire rappelle que le SYPP a décidé en 2012 de recourir à un contrat de partenariat public privé (PPP) pour la mise en œuvre d'un centre de valorisation et de traitement des déchets. (Après avis favorable de la Mission d'Appui à la réalisation des contrats de PPP du ministère de l'Economie et des Finances, en date du 23 avril 2010).

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en 2012 et comprend 3 phases :

- Phase de sélection des candidats
- Phase de dialogue
- Phase de remise et examen des offres

La phase de dialogue a débuté en 2013 et son objectif est de définir une ou plusieurs solutions de nature à répondre aux besoins du Syndicat (dans les domaines de la valorisation et le traitement des déchets), dans un contexte marqué par :

- La fermeture de plusieurs centres d'enfouissement
- La diminution des vides de capacité sur le territoire
- La politique des Conseils Généraux de l'Ardèche, la Drôme et du Vaucluse, qui souhaitent qu'il n'y ait plus d'enfouissement ou d'incinération sur ordures ménagères brutes.

Pour terminer, le maire rappelle qu'actuellement, le mode de « traitement » des déchets ménagers de Malataverne est l'enfouissement dans le centre de Roussas. Le budget prévisionnel communal de 2014 a été bâti sur une hypothèse d'enfouissement de 620 tonnes de déchets pour un coût d'enfouissement de 90 € soit une dépense d'enfouissement de : **55 800 €**.

Le maire rappelle que dans les 620 tonnes, **à peu près la moitié des déchets ne devraient pas s'y trouver car recyclables**, soit un coût estimé à : **27 900 €** par an pour Malataverne.

En particulier :

- le verre reste insuffisamment trié, or il est racheté à la commune au prix de 21.75 € / tonne.
- les déchets fermentescibles composent en moyenne 33% des déchets qui partent à l'enfouissement.

Soit le calcul théorique suivant : 620 tonnes x 90 € x 33% = **18 414 €** le coût d'enfouissement des déchets fermentescibles.

En n'envoyant pas les déchets fermentescibles à l'enfouissement au prix de 90 € la tonne enfouie, les contribuables de Malataverne pourraient économiser jusqu'à 18 414 € par an, outre le « gain écologique » qu'il y a à remplir le centre d'enfouissement de Roussas le moins vite possible, afin qu'il ait une durée de vie plus longue pour accueillir les déchets réellement non recyclables, outre le gain qu'il y a à réaliser du compost.

QUESTIONS DIVERSES :

1-14-078 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Préambule :

Le maire, Alain FALLOT, fait part d'une proposition de motion de soutien aux demandes portées par l' Association des Maires de France, qui concernent la situation financière des collectivités locales en France : « dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017 (...), les collectivités locales risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle ».

La commune de Malataverne est concernée, d'autant que :

« (...) La situation des communes dites « riches » par conséquent contributrices au (...) FPIC, dont la montée en puissance sera simultanée à celle des prélèvements, pourrait vite devenir intenable. Une « double peine », en quelque sorte, dont personne ne mesure réellement les conséquences. » (Citation : La Gazette des Communes, des Départements, des Régions, 9 juin 2014, p. 44 article « Et après les dotations ? » Fabienne Proux).

⇒ **Le maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de soutien :**

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Malataverne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Malataverne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Malataverne soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : unanimité

CHEMIN DE MONTCHAMP / INFORMATION SUR LE PLANNING DE LANCEMENT DES TRAVAUX

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle que le principe de réaliser des travaux sur le chemin de Montchamp avait été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 août 2012. A cette occasion, une subvention auprès du Conseil Général avait été sollicitée. Ensuite, une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée au bureau d'études SALGADO.

Marie-Claude VALETTE rappelle qu'au terme des études menées par le maître d'œuvre, le coût et l'ampleur des travaux nécessaires s'est avéré nettement plus élevé que ce qui était envisagé au départ. Le projet a été présenté dans ses grandes lignes lors des discussions budgétaires 2014.

A ce jour, Marie-Claude VALETTE informe que la procédure de consultation des entreprises va prochainement être lancée afin que les travaux démarrent à la mi-octobre, pour se terminer courant février 2015. Le choix des entreprises se fera en séance du conseil municipal courant septembre 2014.

Les travaux consisteront en la délimitation d'un cheminement piéton, la création de plateaux traversants pour les piétons, la construction d'un mur de soutènement, la reprise du réseau pluvial...

Dans le courant de l'automne 2014, les mûriers, qui ont poussé au dessus du réseau pluvial, vont devoir être enlevés par les services municipaux. Les services techniques vont tenter d'arracher les mûriers en les préservant au maximum pour pouvoir les replanter, sachant que la reprise n'est pas garantie.

Fait à Malataverne, le 27 juin 2014.

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès